



ENTREPRISE

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE : **DISPODEMSERVICE**  
ADRESSE : **69 N 3 PARIS A METZ**  
**77410 CLAYE SOUILLY**

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° **148 508 504** ayant pour objet de garantir :

**A** - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de **voiturier, déménagement de particuliers et entreprises,**

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

**B** - La responsabilité civile :

**a)** contractuelle engagée du fait des dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les marchandises à l'occasion des activités et des prestations de **voiturier, déménagement de particuliers et entreprises**

**b)** exploitation, professionnelle et après-livraison, à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice des activités garanties et reprises aux points A et B a) de la présente attestation.

Période de validité : du **28/02/2023 au 29/02/2024**

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.

<b>A - LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE</b>	
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels - Limitation par objet	<b>30 000 €</b> <b>1 525 €</b>
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels	<b>15 000 €</b>
Faute inexcusable / Faute lourde	Doublément de l'engagement dommages matériels auquel s'ajoute l'engagement dommage immatériels sans pouvoir dépasser 800 000 €.
Zone de circulation	<b>Zone 1*</b>
Marchandises diverses et ordinaires	<b>OUI</b>
Transport d'animaux vivants	NON
Température dirigée	NON
Transports en citerne	NON
Objets indivisibles	NON
Véhicules roulants	NON
Engins de chantiers, véhicules agricoles et forestiers	NON
Déménagement de particuliers	<b>OUI</b>
Déménagement d'entreprises	<b>OUI</b>

\* **Zone 1** : France métropolitaine

\* **Zone 2** : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal,

Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein.

\* **Zone 3** : zone 2 + Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.



ENTREPRISE

<b>B – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »</b>	
<b>GARANTIE</b>	<b>MONTANT</b>
	EURO
<b>RC Exploitation :</b>	10.000 000 par sinistre
Dont dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000 000 par sinistre
Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 par sinistre et année d'assurance
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 par sinistre
Dont dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre
Dont atteintes à l'environnement accidentelles	650 000 par sinistre et année d'assurance
Dont vol des préposés	300 000 par sinistre
Dont dommages aux biens confiés	200 000 par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE AU REGARD DES MARCHANDISES ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE LOGISTIQUE (pour les seules activités et prestations décrites à l'article 3.1.2)</b>	
Tous dommages confondus dont :	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
- Dommages matériels subis par les marchandises (selon § 3.1.2.1 logistique)	1 000 000 par sinistre et année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 par sinistre
<b>RC après livraison :</b>	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
<b>Recours et Défense Pénale</b>	35 000 par sinistre
<b>Extension de garantie « Pack environnement + » : NON SOUSCRIT</b>	
Pertes pécuniaires environnementales	
dont responsabilité environnementale	30 000 par sinistre et par année d'assurance
dont frais de dépollution des sols et des eaux	néant
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	néant
Préjudice écologique	30 000 par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.  
Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.



Fait à LE MANS, le 28/02/2023